



RÈGLEMENT FINAL 2026-1506-06

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2023-1506 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Règlement 2023-1506 concernant la circulation et le stationnement

Article 1

L'article 6 est modifié afin d'y ajouter la définition suivante:

« Chaussée désignée : Est une rue ou une route à faible débit de circulation, partagée par les vélos et les automobiles et officiellement reconnue comme voie cyclable. Elle peut comprendre des mesures d'apaisement de la circulation limitant la vitesse des automobiles et améliorant ainsi le confort et la sécurité des cyclistes. »

Article 2

Ajout de l'article 46.1 suivant, dans la section VOIES CYCLABLES:

« Article 46.1 - CHAUSSÉE DÉSIGNÉE

Des voies de circulation à l'usage partagé des usagers de la bicyclette et de véhicules routiers sont par la présente établies et sont décrites à Annexe M du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

La municipalité autorise le service technique à placer et à maintenir en place une signalisation indiquant la présence des chaussées désignées par la pose de panneaux ainsi que par la pose de pictogrammes sur la chaussée. »

Article 3

Ajout de l'article 85.1 suivant, dans la section LES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX :

« Article 85.1

Le conseil autorise le service technique et le service de police à enlever ou faire enlever et déplacer tout véhicule stationné à un endroit où il n'est pas autorisé et remorquer ou faire remorquer ce véhicule ailleurs, notamment à un garage ou à une fourrière, aux frais du propriétaire, avec stipulation qu'il ne peut en recouvrer la possession que sur paiement des frais réels de remorquage et de remisage. »

Article 4

L'annexe J est modifiée afin d'y ajouter :

« 40 KM/H : sur la rue Bourgogne sauf devant l'école de Bourgogne, le parc de la commune et l'école Jacques-de-Chambly où la vitesse sera de 30 KM/H»;

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DE LA GREFFIÈRE

Article 5

L'annexe M est modifiée, afin d'y ajouter :

« Chaussée désignée sur la rue Kent »;

Article 6

L'annexe P est modifiée, afin d'y ajouter :

- sur le boulevard Franquet , du côté pair, entre les rues Duvernay et Scheffer;
- sur la rue du Centre, côté impair ;
- sur l'avenue de Salaberry du côté nord, de la rue Robert jusqu'au numéro civique 1370;
- sur l'avenue de Salaberry du côté nord, de la rue Martel au boulevard Périgny;
- sur la rue Bourgogne, côté pair, sur une distance de 20 mètres à partir de la rue Larivière et en direction de la rue St-Pierre;
- sur la rue Bennett, côté impair, à partir de St-Jacques et sur une distance de 10 mètres vers l'est;

Article 7

L'annexe P est modifiée afin de modifier :

- sur l'avenue De Salaberry du côté sud, de la rue ~~De Brébeuf~~ Martel à la limite de la Ville avec Carignan ;
- sur la rue Salaberry, du côté nord, entre les numéros civiques 1647 et 1651 jusqu'à l'intersection Jean-Bigonesse; ~~afin d'améliorer la circulation des véhicules ;~~
- sur la rue Martel du côté ouest à partir de l'intersection de la rue Daigneault jusqu'à la rue Georges-Pépin ~~jusqu'au numéro civique 690 ;~~

Article 8

L'annexe P est modifiée afin de retirer :

- sur l'avenue De Salaberry, de part et d'autre de l'entrée charretière du Centre jeunesse Montérégie, sur une distance de 50 mètres de chaque côté de l'entrée ;

Article 9

L'annexe R est modifiée afin d'y retirer :

- Le stationnement est interdit sur l'avenue De Salaberry, de la rue De Brébeuf à la limite de la Ville du côté nord, du 1^{er} décembre au 1^{er} avril ;

Article 10

L'annexe Z est modifiée afin d'y ajouter les spécifications suivantes :

- Le stationnement des véhicules récréatifs, des véhicules commerciaux, des roulottes et des tente roulottes est interdit sur l'ensemble des stationnements municipaux.
- Toutefois, le stationnement des habitations motorisées est permis seulement pour les stationnements P1 (56 Martel), P2 (Mairie), P8 (Parc de la Commune) et Robert-Lebel.
- Pour les stationnements P1 et P2, le stationnement est interdit du lundi au jeudi de 8h15 à 17h, ainsi que vendredi de 8h à midi.

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DE LA GREFFIÈRE

Article 11

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Alexandra Labbé, mairesse

M^e Nancy Poirier, greffière

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DE LA GREFFIÈRE



RÈGLEMENT FINAL 2026-1506-06

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2023-1506 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT

CERTIFICAT

Avis de motion et dépôt le :

5 mai 2026

Adoption finale le :

2 juin 2026

Publié conformément à la Loi le :

8 juin 2026

Alexandra Labbé, mairesse

M^e Nancy Poirier, greffière

INITIALES DE LA
MAIRESSE

INITIALES DE LA
GREFFIÈRE